

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 983****24 septembre 2003****SOMMAIRE**

<b>B.D.C.C., S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>47137</b>	<b>Kamea S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47181</b>
<b>Burberry US LLC, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>47169</b>	<b>Léa Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47178</b>
<b>Business Sceptre S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47147</b>	<b>Lux Signalisation, S.à r.l., Sandweiler</b> .....	<b>47167</b>
<b>Busiserv S.A., Diekirch</b> .....	<b>47161</b>	<b>MAS, S.à r.l., Management &amp; Accounting Services, Luxembourg</b> .....	<b>47176</b>
<b>Compac S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47156</b>	<b>Materis Management Aluminates S.C., Luxem- bourg</b> .....	<b>47140</b>
<b>Company Générale Européenne S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47162</b>	<b>Materis Management Aluminates S.C., Luxem- bourg</b> .....	<b>47141</b>
<b>ComX Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47172</b>	<b>Mazal Trading S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47165</b>
<b>Decostar Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47155</b>	<b>Nestlé Waters Powwow European Investments, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>47139</b>
<b>EEE Group S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47180</b>	<b>Neuville International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47164</b>
<b>EEE Group S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47181</b>	<b>Neuville International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47164</b>
<b>Emotion Tours AG, Bascharage</b> .....	<b>47148</b>	<b>Private Holdings of Investments Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47177</b>
<b>Equinox Management Company S.A., Luxem- bourg</b> .....	<b>47154</b>	<b>Private Holdings of Investments Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47177</b>
<b>Euro Brandschutzbau, S.à r.l., Grevenmacher</b> ...	<b>47183</b>	<b>Reynolds Finance &amp; Co S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47170</b>
<b>Européenne de Conseils et de Services S.A., Die- kirch</b> .....	<b>47184</b>	<b>Silice Europe S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47174</b>
<b>G.H.N. S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47138</b>	<b>SP Holdco, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>47177</b>
<b>Games &amp; Movies S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47151</b>	<b>Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg</b> .....	<b>47175</b>
<b>Hampstead International Realty S.A., Luxem- bourg</b> .....	<b>47179</b>	<b>Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg</b> .....	<b>47176</b>
<b>Hampstead International Realty S.A., Luxem- bourg</b> .....	<b>47179</b>	<b>Syndicat des Pharmaciens Luxembourgeois, A.s.b.l., Howald</b> .....	<b>47142</b>
<b>Hampstead International Realty S.A., Luxem- bourg</b> .....	<b>47179</b>		
<b>Hermitage Groupe S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47141</b>		
<b>Hoparel S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47178</b>		
<b>J.C. Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>47173</b>		

**B.D.C.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 46, rue Zithe.  
R. C. Luxembourg B 89.327.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04837, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

Signature.

(052199.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**G.H.N. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.579.

L'an deux mille trois, le premier août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme G.H.N. S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B numéro 54.579, constituée suivant acte reçu le 18 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 340 du 16 juillet 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Cameroni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 200 (deux) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de USD 1.000.000,- (un million de US Dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 200.000,- (deux cent mille US Dollars) à USD 1.200.000,- (un million deux cent mille US Dollars) par la création de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur de USD 1.000,- (mille US Dollars) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

3.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à USD 1.200.000,- (un million deux cent mille US Dollars), représenté par 1.200 (mille deux cents) actions d'une valeur de USD 1.000,- (mille US Dollars) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 1.000.000,- (un million de US Dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 200.000,- (deux cent mille US Dollars) à USD 1.200.000,- (un million deux cent mille US Dollars), par l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille US Dollars) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 1.000 (mille) actions nouvelles:

la société de droit italien SIREFID S.P.A., ayant son siège social à Milan (Italie), 1, Corso Matteotti.

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite intervient SIREFID S.P.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Andrea Giovanni Carini, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte.

Laquelle a déclaré souscrire aux 1.000 (mille) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de USD 1.000.000,- (un million de US Dollars), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à USD 1.200.000,- (un million deux cent mille US Dollars), représenté par 1.200 (mille deux cents) actions d'une valeur de USD 1.000,- (mille US Dollars) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de onze mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Cameroni, C. Iantaffi, A. Giovanni, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, vol. 140S, fol. 16, case 7.- Reçu 8.953,35 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

J. Elvinger.

(052142.3/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**NESTLE WATERS POWWOW EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. A.S. WATSON EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l.).**  
Registered office: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.  
R. C. Luxembourg B 80.855.

In the year two thousand and three, on the twenty-eighth of July.  
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of A.S. WATSON EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 7, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, R. C. Luxembourg section B number 80.855, incorporated by deed enacted on 29th January 2001, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 825 on the 28th September 2001 amended by deed enacted on the 9th November 2001, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 400, dated 12th March 2002 page 19180.

The articles of incorporation were for the last time amended by deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, on 27th June 2003, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was presided by Ms Annick Dennewald, master-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Bertrand Reimmel, master-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all five hundred and one (501) shares in issue are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

- A. To change the name of the Company into NESTLE WATERS POWWOW EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l.;
- B. Subsequent amendment of article 2 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

*First resolution*

The meeting decides to change the name of the Company into NESTLE WATERS POWWOW EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l.

*Second resolution*

In order to put the articles of incorporation in conformity with the preceding article 2 is amended so to read as follows:

«The Company is incorporated under the name NESTLE WATERS POWWOW EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l.»

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at thousand five hundred Euros (€ 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-huitième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée A.S. WATERS EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société»), société établie et ayant son siège social au 7, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 80.855, constituée suivant acte reçu le 29 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 825 du 28 septembre 2001, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 9 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 400, page 19180, du 12 mars 2002.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Joseph Elvinger en date du 27 juin 2003, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Madame Annick Dennewald, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur M. Bertrand Reimmel, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1) L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq cent une (501) parts sociales émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Modification de la désignation de la Société en NESTLE WATERS POWWOW EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l.

B. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en NESTLE WATERS POWWOW EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en conformité avec ce qui précède, l'article 2 prend la teneur suivante:

«La Société prend la dénomination de NESTLE WATERS POWWOW EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l.»

*Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la société sont estimées à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Dennewald, B. Reimmel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2003, vol. 18CS, fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

J. Elvinger.

(052140.3/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**MATERIS MANAGEMENT ALUMINATES, Société Civile.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile MATERIS MANAGEMENT ALUMINATES (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, constituée suivant acte reçu par le notaire précité en date du 19 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 21 novembre 2001. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 21 février 2002 suite à un constat de réduction de capital par acte sous seing privé, publié au Mémorial C le 5 juin 2002.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 17.30 heures, avec Bertrand Reimmel, maître en droit, demeurant à Luxembourg comme président.

Le président a désigné comme secrétaire Annick Dennewald, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Sophie Laguesse, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été dûment constitué, le président a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que tous les associés sont représentés et leurs noms avec mention du mandataire et le nombre des parts sociales détenues sont spécifiés dans une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné qui restera annexée et sera enregistrée avec le présent acte.

II. Les procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les personnes comparantes, resteront également annexées au présent acte.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée des associés de la Société est le suivant:

1. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de 4.070,- EUR afin de le porter de son montant actuel de 229.800,- EUR à 233.870,- EUR, par l'émission de 407 parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- EUR par part sociale.

2. Autoriser, conformément à l'article 8 des statuts, la souscription de nouvelles parts sociales et constater la souscription et la libération des parts sociales à émettre.

3. Modifier en conséquence l'article 6 des statuts afin de refléter ce qui précède.

Après délibération, l'assemblée des associés a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 4.070,- EUR afin de le porter de son montant actuel de 229.800,- EUR à 233.870,- EUR, par l'émission de 470 parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- EUR par part sociale.

*Deuxième résolution*

Il est décidé d'autoriser, conformément à l'article 8 des statuts, Madame Laurence Darsy à souscrire à 407 parts sociales.

Il est constaté ensuite que les nouvelles parts sociales ont été souscrites à concurrence de 4.070,- EUR par Madame Laurence Darsy par apport en numéraire.

Il est enfin constaté que les parts nouvellement émises ont été entièrement libérées.

*Troisième résolution*

Il est décidé de modifier la première phrase de l'article 6 des statuts par référence à un capital social qui est fixé à la somme de 233.870,- EUR divisé en 23.387 parts de 10,- EUR chacune et de compléter comme suit la liste reprenant le nombre de parts sociales détenues par chacun des associés:

à Madame Laurence Darsy: 407 parts.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes sont à charge de la Société.

*Dépenses*

Des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de son augmentation de capital s'élèvent approximativement à sept cent cinquante Euros.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après la lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Reimmel, A. Dennewald, S. Laguesse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 7, case 8. – Reçu 40,70 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

J. Elvinger.

(052136.3/211/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**MATERIS MANAGEMENT ALUMINATES, Société Civile.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(052137.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**HERMITAGE GROUPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 90.460.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 8 mai 2003*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Mazzoli Augusto de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme Nouvel Administrateur, avec effet au 8 mai 2003, Monsieur Patrassi Lorenzo, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HERMITAGE GROUPE S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04406. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052144.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**SYNDICAT DES PHARMACIENS LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Howald.

L'an deux mille trois, le trois juillet

Se sont réunis:

les membres du SYNDICAT DES PHARMACIENS LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l., lesquels, lors d'une Assemblée Générale extraordinaire,

ont arrêté comme il suit, à titre de modification statutaire suivant les conditions de présence et de majorité prescrites par l'article 8 de la loi 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée, les nouveaux statuts de la prédite A.s.b.l. fondée en 1933 (statuts initiaux du 11 décembre 1933 publiés au Mémorial - Recueil spécial 1933, N° 74 du 11.12.1933), cette modification intervenant à titre de coordination des anciens statuts suite à plusieurs modifications et à titre de mise à jour, sinon de complément.

**Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination - Siègle - Durée - Objet****Art. 1<sup>er</sup>.**

L'association prend la dénomination de SYNDICAT DES PHARMACIENS LUXEMBOURGEOIS, Association sans but lucratif. Elle se trouve régie par les présents statuts et la par loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée (ci-après «la loi»).

**Art. 2.**

Le siège de l'association est établi à Howald.

Il peut être déplacé dans une autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

**Art. 3.**

La durée de l'association sans but lucratif fondée le 11 décembre 1933 est illimitée.

**Art. 4.**

L'association a pour objet:

- (1) de défendre les intérêts professionnels des pharmaciens et de la pharmacie en général;
- (2) de créer ou de participer à des institutions et organismes ayant pour objet de relever la situation et le prestige de la profession;
- (3) de représenter ses membres dans leurs rapports avec les autorités nationales et auprès de tous organismes nationaux et internationaux qui sont en relation avec la profession;
- (4) de négocier et de conclure en son nom et selon les directives de l'assemblée générale des conventions collectives tarifaires avec les autorités compétentes;
- (5) de faire observer les lois et règlements sur l'art de guérir;
- (6) d'assurer la défense des intérêts de ses membres, de les soutenir dans les conflits et difficultés résultant de l'exercice de la profession de pharmacien;
- (7) d'étudier, en collaboration avec les pouvoirs publics et les collectivités diverses, les mesures générales de la pharmacie, d'assistance et de protection de la santé publique et de rechercher la solution pratique aux problèmes ayant trait à l'exercice de la pharmacie tel que notamment l'élaboration du service de garde,
- (8) de fournir son avis sur les questions relatives à l'exercice de la profession de pharmacien;
- (9) d'informer et de tenir informés les membres sur les règlements et la législation en projet ou en vigueur concernant l'activité de pharmacien au niveau national et international et de transmettre aux membres les informations essentielles à ce sujet;
- (10) d'avoir pour soucis la promotion de la formation continue et des séminaires périodiques et, dans la mesure du possible, d'y faire participer tous les membres.

L'association pourra s'affilier à des organisations nationales et internationales dans des domaines scientifiques qui ont un intérêt pour la profession de pharmacien.

**Titre II - Membres - Admissions - Obligations****Art. 5.**

Le nombre de membres est illimité, mais ne peut être inférieur à trois (3).

Le SYNDICAT DES PHARMACIENS, A.s.b.l. se compose de membres effectifs, de membres honoraires et de membres protecteurs.

La liste des membres reprenant leurs noms, prénoms, profession, nationalité et domicile est tenue à jour au siège de l'association. Toute modification à cette liste des membres sera déposée au greffe du tribunal civil du siège de l'association.

**Art. 6. Membres effectifs**

Pour devenir membre effectif et jouir de tous les droits et avantages prévus par les présents statuts, le candidat doit exploiter ou gérer une pharmacie ouverte au public au Grand-Duché de Luxembourg.

En vue de son admission, le candidat doit adresser au secrétariat de l'association une demande écrite dans laquelle il déclare avoir pris connaissance des statuts et s'engage à s'y conformer, ainsi qu'à respecter les décisions prises au sein de l'association.

**Art. 7. Membres honoraires**

Tout membre effectif sortant du fait de la vente ou de la renonciation à la concession peut devenir membre honoraire.

Le pharmacien qui veut devenir membre honoraire, doit adresser au secrétariat de l'association une demande écrite dans laquelle il déclare avoir pris connaissance des statuts et s'engage à s'y conformer.

Les membres honoraires ne sont ni électeurs, ni éligibles pour le conseil d'administration, mais peuvent être élus pour les groupes de travail au sein de l'A.s.b.l.

#### **Art. 8. Membres protecteurs**

Le conseil d'administration pourra admettre des membres protecteurs qui, par leur soutien moral, auront bien mérité de la pharmacie. Les membres protecteurs ne sont pas obligés d'avoir exploité ou géré une pharmacie ouverte au public au Grand-Duché de Luxembourg.

Le titre de membre protecteur est purement honorifique. Les membres protecteurs ne sont ni électeurs, ni éligibles pour le conseil d'administration, mais peuvent être élus pour les groupes de travail au sein de l'A.s.b.l.

#### **Art. 9. Admission de nouveaux membres**

Suite à la demande écrite introduite au secrétariat de l'association, le conseil d'administration statue sur l'admission des nouveaux membres. L'admission sera consignée dans la liste des membres. La décision d'admission ou de refus d'admission n'a pas besoin d'être motivée.

En cas de refus d'admission par le conseil d'administration, le candidat pourra se pourvoir devant l'assemblée générale qui, lors de sa prochaine réunion ordinaire, statuera à la majorité des membres présents, sur l'admission sollicitée, ce point devant figurer à l'ordre du jour.

Une fois admis par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale, le membre entre en possession des droits statutaires et contracte les obligations prévues à l'article 10.

#### **Art. 10. Obligations des membres**

Les obligations des membres de l'association sans but lucratif sont:

- (1) le respect des statuts;
- (2) le respect des engagements valablement pris par le conseil d'administration et l'assemblée générale,
- (3) le paiement des cotisations;
- (4) l'engagement de se comporter vis-à-vis de ses confrères comme il désire que ceux-ci se comportent envers lui;
- (5) l'abstention en clientèle de toute concurrence déloyale.

### **Titre III - Démission - Exclusion - Suspension**

#### **Art. 11.**

La qualité de membre de l'association se perd par la vente ou la renonciation à la concession, par le retrait de la profession de pharmacien, par démission ou exclusion, par le décès.

#### **Art. 12. Démission des membres effectifs**

Tout membre effectif est libre de se retirer par démission expresse ou tacite. La démission expresse se fait par courrier au conseil d'administration.

Est réputée démission tacite:

- (a) la vente ou la renonciation à la concession,
- (b) l'abandon définitif de la profession de pharmacien,
- (c) le non-paiement des cotisations 8 jours après le troisième rappel.

Le conseil d'administration statue en cas de démission tacite. Toute démission est indiquée dans la liste des membres.

#### **Art. 13. Démission des membres honoraires et protecteurs**

Tout membre honoraire ou protecteur est libre de se retirer par démission. La démission est à adresser par courrier au conseil d'administration de l'association.

#### **Art. 14. Exclusion**

Tout membre peut être exclu de l'association en cas de violation des présents statuts ou en cas d'atteinte grave aux intérêts ou à l'image de l'association ou de la profession de pharmacien, par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix conformément à l'article 12 alinéa 3 de la loi du 21 avril 1928.

#### **Art. 15. Suspension**

La suspension d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration à titre provisoire, en cas de violation grave et répétée des présents statuts ou en cas d'atteinte grave et répétée aux intérêts ou à l'image de l'association ou de la profession de pharmacien, en attendant la date de l'assemblée générale qui statuera sur l'exclusion conformément à l'article 12 alinéa 3 de la loi du 21 avril 1928.

#### **Art. 16.**

Le membre démissionnaire ou exclu, de même que ses héritiers et ayants droits, n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement de sa cotisation, de même qu'il n'est pas en droit de réclamer les relevés de comptes ou un inventaire.

### **Titre IV - Organes de l'association sans but lucratif**

#### **Art. 17.**

Les organes du SYNDICAT DES PHARMACIENS LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l., sont: l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'association pourra se doter de groupes de travail permanents et de groupes de travail ad hoc.

### **Titre V - Assemblée générale**

#### **Art. 18.**

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association. Chaque membre dispose d'une voix.

**Art. 19. Attributions de l'assemblée générale**

L'assemblée générale a les attributions suivantes:

- (1) la modification des statuts,
- (2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- (3) la nomination de réviseurs aux comptes;
- (4) la fixation du taux maximum et le montant des cotisations annuelles;
- (5) la nomination des représentants dans les différentes organisations, institutions, associations et sociétés
- (6) l'approbation des budgets et comptes annuels;
- (7) l'exclusion de membres,
- (8) la dissolution de l'association;
- (9) la prise des décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.

**Art. 20. Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an avant le 30 juin de chaque année. Le conseil d'administration en fixe la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

**Art. 21. Assemblée générale extraordinaire**

Le conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera nécessaire et urgent.

De même, il convoquera une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'un cinquième des membres en fera la demande écrite auprès de lui.

**Art. 22. Convocations**

Les membres sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire par courrier au moins trois (3) semaines avant la date fixée pour sa tenue.

Les membres sont convoqués aux assemblées générales extraordinaires par lettre au moins deux (2) semaines à l'avance, sauf si l'urgence nécessite un délai plus court.

Toutes les convocations aux assemblées générales ordinaires/extraordinaires porteront la date, l'heure, le lieu et les points figurant à l'ordre du jour.

Seront annexés aux convocations tous les documents utiles à une prise de décision éclairée lors de l'assemblée générale, tels que les projets de texte des résolutions soumises au vote ou tout autre document jugé utile ou nécessaire.

Toute proposition de résolution, signée d'un vingtième des membres de la dernière liste annuelle, sera portée à l'ordre du jour.

**Art. 23. Modalités de vote**

Le scrutin est obligatoirement secret pour l'élection des membres au conseil d'administration, sauf si l'assemblée en décide autrement. Les autres votes ont lieu par main levée, sauf si un cinquième des présents décide d'appliquer le scrutin secret.

Le vote par procuration est autorisé. Cependant, seul un membre de l'association peut être porteur de la procuration d'un autre membre. Toute procuration doit être transmise au secrétaire au plus tard au début de l'assemblée générale.

Un membre ne peut représenter plus d'un seul membre par procuration à l'assemblée générale.

**Art. 24. Quorum et majorité**

En principe les résolutions de l'assemblée générale sont valablement prises à la majorité des membres présents ou représentés, sauf disposition contraire des présents statuts ou de la loi.

Néanmoins l'assemblée générale ne pourra valablement statuer sur les modifications aux statuts qu'en respectant les prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 25. Présidence de l'assemblée générale**

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par le vice-président, ou en cas de son absence par le secrétaire.

**Art. 26. Procès-verbal**

Toute assemblée générale donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui est signé par le président et le secrétaire général de l'association.

Les procès-verbaux mentionnent obligatoirement le détail des votes émis par les membres, ainsi que les votes par procuration.

Une copie du procès-verbal de chaque assemblée générale est adressée dans les trente (30) jours qui suivent l'assemblée générale à tous les membres.

Les procès-verbaux sont conservés dans un registre spécial au siège de l'association. Tous les membres de l'association peuvent consulter ce registre et en faire des copies.

**Titre VI - Conseil d'administration****Art. 27. Composition du conseil d'administration**

Le SYNDICAT DES PHARMACIENS LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l., est administré par un conseil d'administration de cinq (5) membres au moins et de dix (10) membres au plus, élus à la majorité par l'assemblée générale.

**Art. 28. Attributions et pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les présents statuts ou par la loi à l'assemblée générale.



Il statue notamment sur toute acceptation de dons et legs et dans ce cas, entame auprès des autorités compétentes les démarches nécessaires en vue de l'obtention de l'autorisation prévue à l'article 16 de la loi, sur les emprunts et les placements des fonds de l'association.

Le conseil d'administration soumet tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale un compte de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel du prochain exercice.

Le conseil d'administration a pour rôle principal de:

(1) gérer les affaires courantes de l'association (avec l'assistance d'un secrétaire) sur base du budget approuvé par l'assemblée générale;

(2) exécuter les résolutions de l'assemblée générale;

(3) instituer des groupes de travail permanents ou des groupes de travail ad hoc (cf. article 36 des présents statuts);

(4) assurer et préparer le bon déroulement de ses séances régulières;

(5) assurer et préparer le bon déroulement des assemblées générales;

(6) représenter l'association auprès des autorités, associations et organismes nationaux et internationaux, des pouvoirs publics, des particuliers ou tous autres tiers;

(7) représenter l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires;

(8) intenter et soutenir au nom de l'association, les actions judiciaires nécessaires tant en demandant qu'en défendant, cette liste étant énonciative et non limitative ou exhaustive.

Le Conseil d'administration pourra rédiger un Règlement d'ordre intérieur qu'il soumettra à l'approbation de l'assemblée générale

**Art. 29. Pouvoirs de signature** L'association n'est valablement engagée à l'égard de tiers que par la signature conjointe du président ou du vice-président et du secrétaire ou du secrétaire adjoint ou, en cas de défaut, d'un autre membre du conseil d'administration.

Pour les affaires courantes, la seule signature du président ou du secrétaire général est suffisante.

**Art. 30. Membres du conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration sont élus, pour quatre (4) ans, à la majorité des membres présents ou représentés lors de l'assemblée générale. Le renouvellement du conseil d'administration se fait tous les deux ans par moitié, l'ordre de sortie étant réglé par la voie du sort lors de la séance du conseil d'administration précédant l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration nomme dans son sein un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint et un trésorier et un trésorier-adjoint.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. La convocation à l'assemblée générale indique les noms des membres du conseil d'administration sortants et rééligibles.

Le dépouillement des bulletins de vote se fait immédiatement après le vote par un bureau de vote composé de trois (3) membres non candidats et désignés par l'assemblée générale. Le résultat des élections au conseil d'administration est proclamé immédiatement à l'assemblée générale.

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de mandats à pourvoir ou si aucun candidat n'obtient la majorité des voix, il sera procédé à d'autres tours de scrutin.

**Art. 31. Président du conseil d'administration**

Le président est élu séparément, pour quatre (4) ans, à la majorité des membres présents ou représentés lors de l'assemblée générale. Le président sortant est rééligible.

Le dépouillement des bulletins de vote se fait immédiatement après le vote par le même bureau que celui visé à l'article précédent. Le résultat de l'élection à la présidence du conseil d'administration est proclamé immédiatement à l'assemblée générale.

S'il n'y a qu'un seul candidat au poste de président et que ce candidat n'obtient pas la majorité des voix, l'élection du président est reportée à une assemblée générale ultérieure.

**Art. 32. Vacance de poste de membre du conseil d'administration**

Lorsqu'un poste de membre du conseil d'administration devient vacant au cours de l'exercice social, pour quelque raison que ce soit, le conseil d'administration a le droit de laisser ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale ou de nommer un remplaçant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

En cas de décision de remplacement, le remplaçant sera le candidat non élu aux élections précédentes, qui aura obtenu le plus de voix. Le membre nommé en remplacement au conseil d'administration finira le mandat de son prédécesseur.

Si un tiers des postes de membres du conseil d'administration devient vacant ou si, en raison de la dernière vacance intervenue, le nombre des membres du conseil d'administration est inférieur à cinq (5), une assemblée générale extraordinaire est convoquée.

**Art. 33. Vacance du poste de président du conseil d'administration**

En cas de vacance du poste de président du conseil d'administration, la fonction de président est remplie par le vice-président jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**Art. 34. Réunions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président au moins trois (3) fois par an. Le conseil d'administration peut également se réunir sur demande de trois (3) de ses membres au moins.

Tout membre du conseil d'administration absent pendant trois (3) séances consécutives du conseil d'administration sans excuse valable est réputé démissionnaire de son poste.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration. Tout mandat donné pour une séance ne vaudra que pour cette séance et devra être donné par écrit, un administrateur ne pouvant représenter qu'un seul membre du conseil d'administration.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

#### **Art. 35. Procès-verbaux**

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal rédigé par le secrétaire. Les procès-verbaux sont signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration qui auront pris part à la délibération.

Les procès-verbaux seront adressés aux membres du conseil d'administration après chaque réunion.

Les procès-verbaux sont conservés dans un registre spécial au siège de l'association. Tous les membres de l'association peuvent consulter ce registre et en faire des copies.

### **Titre VII - Groupes de travail**

#### **Art. 36.**

Au sein de l'association pourront être constitués des groupes de travail permanents ou des groupes de travail ad hoc pour étudier et traiter tout sujet ou problème relatif à l'exercice de la profession de pharmacien ou relevant de l'objet de l'association. Chaque groupe de travail, permanent ou ad hoc, comportera au moins un membre du conseil d'administration, lequel présidera le groupe de travail.

### **Titre VIII - Cotisations**

#### **Art. 37. Taux de la cotisation annuelle**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé pour l'exercice à venir par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Le taux maximum de la cotisation annuelle est fixé à 2.500,- EUR (deux mille cinq cents Euros), indice 605.61.

Les détails de la cotisation annuelle sont fixés dans un Règlement d'ordre intérieur.

#### **Art. 38. Paiement de la cotisation annuelle et sanction en cas de non-paiement**

La cotisation annuelle est payable pour le 15 août suivant l'assemblée générale ordinaire au plus tard.

Si, après trois rappels, espacés chaque fois d'un mois, dont le 3<sup>e</sup> rappel est envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception la cotisation demeure impayée, le membre qui n'a pas payé sa cotisation est réputé démissionnaire, conformément à l'article 12 des présents statuts et à la loi.

#### **Art. 39. Cotisations supplémentaires**

L'assemblée générale pourra décider du prélèvement d'une cotisation supplémentaire extraordinaire pour faire face à des dépenses exceptionnelles.

La décision portant sur les cotisations supplémentaires devra être prise selon les mêmes prescriptions que celles prévues par la loi pour les modifications des statuts.

### **Titre IX - Comptes annuels de l'association**

#### **Art. 40. Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

#### **Art. 41. Clôture annuelle des comptes**

Les comptes sont tenus à jour par le trésorier et clôturés chaque année au 31 décembre. L'assemblée générale nomme chaque année parmi ses membres, deux réviseurs aux comptes, qui ne sont pas membres du conseil d'administration.

Après contrôle des réviseurs aux comptes les comptes sont tenus à la disposition des membres qui voudront en prendre inspection au siège de l'association pendant les huit (8) jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel pour le prochain exercice.

#### **Art. 42. Engagements financiers**

Pour les affaires financières courantes, la signature conjointe du président ou du secrétaire et du trésorier ou du trésorier-adjoint engage valablement l'association à l'égard des tiers.

Les dépenses supérieures à 2.500,- doivent être approuvées par le conseil d'administration.

#### **Art. 43. Fonds social**

Le fonds social se compose de l'ensemble des biens, meubles et immeubles, acquis par l'association. Il est alimenté par les cotisations, souscriptions, subsides, dons et legs, ou par toutes autres sources légales.

#### **Art. 44. Fonds de réserve**

Le fonds de réserve existant est alimenté, selon les disponibilités, par les excédents budgétaires de l'exercice écoulé.

#### **Art. 45. Déficit**

Il sera procédé à la couverture du déficit de l'association conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

### **Titre X - Modification des statuts - Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 46. Modification des statuts**

L'assemblée générale peut modifier les statuts conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi. Toute modification des statuts sera publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial.

**Art. 47. Dissolution, liquidation**

Il sera procédé à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution, l'actif net restant après acquittement du passif reçoit l'affectation à déterminer par l'assemblée générale qui aura prononcé la dissolution.

En cas de dissolution judiciaire conformément aux prescriptions de la loi, l'affectation de l'actif net restant après acquittement du passif sera déterminée par l'assemblée générale à convoquer par le/les liquidateur(s).

**Titre XI - Dispositions finales**

**Art. 48.** Tout ce qui n'est pas explicitement prévu aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

**Art. 49.** Les présents statuts remplacent les statuts du 11 décembre 1933.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

*Président:* ..... Jean-Claude Ast

*Vice-président:* ..... Nic Wilhelm

*Secrétaire:* ..... René Philippart

*Trésorier:* ..... Georges Foehr

*Membres:* ..... Jacques Dessouroux

Robert Lambe

René Recking

Véronique Schambourg

Théo Thiry

Le siège du SYNDICAT DES PHARMACIENS LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l., est établi à L-2446 Howald, 12, Ceinture des Rosiers.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05084. – Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052145.3/000/334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**BUSINESS SCEPTRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 44.602.

**EXTRAIT**

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 19 août 2003, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social est transféré du 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg;

2. L'assemblée prend acte de la démission des quatre administrateurs:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né à L-Esch-sur-Alzette, le 02.12.1943, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Marc Koeune, économiste, né à Luxembourg, le 04.10.1969, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Nicole Thommes, employée privée, née à B-Arlon, le 28.10.1961, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Andrea Dany, employée privée, née à D-Trier, le 14.08.1973, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Roland A. Di Centa, né à D-Stuttgart, le 24.10.1938 et domicilié à 27, Old Gloucester Street, GB-London WC1N3XX;

- Madame Barbara Bertolini, née à I-Milan, le 07.01.1961 et domiciliée à 27, Old Gloucester Street, GB-London WC1N3XX;

- Monsieur Pierre Tholl, né à L-Clervaux, le 16.06.1952 et domicilié professionnellement au 1, place Dargent, L-1413 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2002.

3. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Laurent Pecheur, domicilié professionnellement à L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes, de sa fonction de Commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société ABAX AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2002.

4. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat et gestion jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2003, réf. LSO-AH04146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052102.3/693/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**EMOTION TOURS AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.  
H. R. Luxemburg B 95.370.

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausenddreie, am zwölften August.  
Vor Uns Alex Weber, Notar mit dem Amtssitz zu Bascharage.

Sind erschienen:

- 1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SALES-LENTZ PARTICIPATIONS, mit Sitz in L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 78.631, hier vertreten durch zwei ihrer Geschäftsführer, nämlich  
Herr Jos. Sales, Privatbeamter, zu Hautcharage wohnend;  
Herr Marc Sales, Privatbeamter, zu Bascharage wohnend;
  - 2.- Herr Michael Althoff, Unternehmensberater, zu D-64653 Lorsch, Hirschstrasse 11, wohnend;
  - 3.- Frau Kathrin Gnilka, Unternehmensberaterin, zu D-82467 Garmisch-Partenkirchen, Archstrasse 1, wohnend.
- Diese Erschienenen ersuchten den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

**Kapitel I.- Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung EMOTION TOURS AG.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bascharage.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Eine solche Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung von einer solchen Verlegung des Gesellschaftssitzes wird vorgenommen und Dritten zu Kenntnis gebracht durch das Organ der Gesellschaft, welches unter den gegebenen Zuständen am besten hierzu befähigt ist.

**Art. 3.** Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck:

- der Betrieb von Reisebüros;
- die Veranstaltung von Reisen und anderen kulturellen Veranstaltungen;
- der Betrieb eines Transportunternehmens von Personen und nebensächlich von Gütern; das Ausführen von Transporten zu Boden, über Meer und durch die Luft, oder auf jegliche andere Art und Weise.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen welche sich direkt oder indirekt auf ihren Zweck beziehen und/oder ihn begünstigen.

**Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien zu je dreihundertzehn Euro (EUR 310,-).

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namensaktien.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Umfang und Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Falls ein Aktionär einem Dritten seine Aktien zu veräussern beabsichtigt, muss er dem Verwaltungsrat dies durch eingeschriebenen Brief mitteilen.

Diese Mitteilung muss enthalten:

- den Namen und die Anschrift des vorgeschlagenen Erwerbers;
- die Zahl der abzutretenden Aktien, und
- den Preis zu dem der Aktionär seine Aktien abzutreten beabsichtigt.

Der Verwaltungsrat muss binnen 30 Tagen nach Erhalt der Verkaufsabsicht, diese an alle Aktionäre weiterleiten, dies mittels Einschreibebrief.

Die bestehenden Aktionäre haben ein Vorkaufsrecht auf die zum Verkauf angebotenen Aktien.

Der Beschluss des Aktionärs von seinem Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen muss binnen dreissig Tagen, vermittelt Einschreibebrief, dem Verwaltungsrat mitgeteilt werden.

Der Marktwert dieser unter Aktionären zu veräussernden Aktien wird festgelegt durch ein Kollegium bestehend aus drei Gutachtern welche durch gemeinsamen Beschluss des Zessionars und des Erwerbers bestimmt werden. Im Falle von Unstimmigkeit bestimmt der Zessionar und der Erwerber je einen Gutachter; ein dritter Gutachter wird durch das für den Gesellschaftssitz zuständige Handelsgericht bestimmt und zwar durch die betreibende Partei. Das Kollegium erstattet seinen Bericht über die Festlegung des Marktwertes innerhalb eines Monats vom Tage seiner Bestimmung an gerechnet. Das Kollegium hat Zugang zu allen Büchern und Dokumenten der Gesellschaft welche ihm zur guten Ausführung seiner Mission unentbehrlich erscheinen. Der Kaufpreis der zu veräussernden Aktien ist gleich der Marktwert

minus ein Abschlag von fünfundzwanzig Prozent (25%) und ist zahlbar mittels fünf jährlichen Raten, ohne Zinsen. Die erste Rate ist zahlbar bei Unterschrift der Verkaufsurkunde.

Im Falle wo mehrere Aktionäre an der Übernahme der Aktien interessiert sind, können die zum Verkauf angebotenen Aktien, im Verhältnis zu den Aktien welche die Aktionäre schon in der Gesellschaft besitzen, von ihnen gekauft werden. Die vorgenannte Anordnung wäre ebenfalls anwendbar bei einer Übertragung von Aktien im Todesfall oder Auflösung von SALES-LENTZ PARTICIPATIONS. Hier findet kein Abschlag statt.

Wenn ein Aktionär nicht in der vorerwähnten Frist geantwortet hat, wird angenommen dass er auf sein Vorkaufrecht verzichtet hat.

Wenn die angebotenen Aktien nicht von den anderen Aktionären übernommen werden, können sie der in dem an den Verwaltungsrat gemachten Mitteilung erwähnten Person abgetreten werden.

### **Kapitel III.- Verwaltung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht.

Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat tritt zusammen so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Jedesmal wenn zwei Vorstandsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist mit den weitgehendsten Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei delegierten Verwaltungsratsmitgliedern, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 10 der gegenwärtigen Satzung.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel von delegierten Verwaltungsratsmitgliedern.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an einen oder mehrere, von ihm ausgewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

**Art. 11.** In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

### **Kapitel IV.- Aufsicht**

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, die ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, festlegt.

### **Kapitel V.- Generalversammlung**

**Art. 13.** Die jährliche Generalversammlung findet statt in Bascharage, an dem in der Einberufung vorgesehenen Ort, am 1. Montag des Monats Mai eines jeden Jahres, um 16.00 Uhr.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Die übrigen Generalversammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltungen jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Folgende Entscheidungen bedürfen allerdings der Stimmen von siebenundsechzig Prozent (67%) aller ausgegebenen Aktien, und zwar:

- Änderungen des Gesellschaftszweckes;
- Änderung des Sitzes der Gesellschaft;
- Verkauf oder Schliessung des Unternehmens;
- Eröffnung neuer Standorte;
- Berufung und Abberufung von Vorstandsdelegierten.

## Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 15.** Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von jedwelchen und sämtlichen Kosten und Abschreibungen der Gesellschaft. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Falls jedoch der Reservefonds aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen wieder aufzunehmen bis der Reservefonds ganz wieder hergestellt ist.

Der Überschuss steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

## Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

**Art. 17.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden.

Die Liquidation erfolgt durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein können, und ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt.

## Kapitel VIII.- Allgemeines

**Art. 18.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

### Übergangsbestimmungen

1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2003.

2) Ausnahmsweise findet die erste jährliche Generalversammlung im Jahre 2004 statt.

3) Ausnahmsweise werden die ersten delegierten Verwaltungsratsmitglieder ernannt durch die ausserordentliche Generalversammlung welche den ersten Verwaltungsrat bestimmt.

### Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1.- Die Gesellschaft SALES-LENTZ PARTICIPATIONS, vorerwähnt, fünfzig Aktien .....	50
2.- Herr Michael Althoff, vorerwähnt, dreissig Aktien .....	30
3.- Frau Kathrin Gnilka, vorerwähnt, zwanzig Aktien .....	20
Total: Einhundert Aktien .....	100

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

### Vereinbarungen

Abweichend von Artikel 5 der Statuten wird Herrn Michael Althoff auf die Aktien von Frau Kathrin Gnilka ein erst-rangiges Vorkaufsrecht eingeräumt. Nimmt er dieses nicht wahr, geht das Vorkaufsrecht auf SALES LENTZ PARTICIPATIONS, über.

### Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, eingehalten worden sind.

### Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-).

### Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorbenannten Erschienenen, die das gesamte, gezeichnete Kapital darstellen und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier (4) und die der Kommissare wird auf einen (1) festgesetzt.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Jos. Sales, Privatbeamter, geboren in Luxemburg, am 30. November 1967, zu L-4953 Hautcharage, 16, Cité Bommelscheuer wohnend;

b) Herr Marc Sales, Privatbeamter, geboren in Luxemburg, am 27. Januar 1965, zu L-4941 Bascharage, 60, rue des Prés wohnend;

c) Herr Michael Althoff, Unternehmensberater, geboren in Mülheim/Ruhr (Deutschland), am 21. April 1963, zu D-64653 Lorsch, Hirschstrasse 11, wohnend;

d) Frau Kathrin Gnilka, Unternehmensberaterin, geboren in Garmisch/Partenkirchen (Deutschland), am 1. November 1974, zu D-82467 Garmisch-Partenkirchen, Archstrasse 1, wohnend.

Herr Marc Sales, vorgenannt sub b), Herr Michael Althoff, vorgenannt sub c) und Frau Kathrin Gnilka, vorgenannt sub d) werden zu delegierten Verwaltungsratsmitgliedern ernannt.

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à.r.l., 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg.

4.- Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2009.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Bascharage in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Sales, M. Sales, M. Althoff, K. Gnilka, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 août 2003, vol. 427, fol. 50, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Leyers.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 26. August 2003.

A. Weber.

(052258.3/236/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

### **GAMES & MOVIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 256, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 95.354.

#### STATUTS

L'an deux mille trois, le six août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Guy Schmitt, administrateur de société, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 1122, avenue Salvador Allende,

ici représenté par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 juillet 2003;

2.- Monsieur Franck Kulichenski, administrateur de société, demeurant à F-57000 Metz, 80, rue de Castelnuau,

ici représenté par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 juillet 2003.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GAMES & MOVIES S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

- l'import, l'export, la location, la vente et la commercialisation de distributeurs et automates de supports multimédia et de matériel audiovisuel;

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

En outre la société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;

- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;

- avoir un établissement commercial ouvert au public;

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

### **Titre II.- Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), divisé en trois cent cinquante (350) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribués par la voie du sort par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche.

Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur et d'un administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à pren-



dre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 12.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 16.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.-Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

3) Exceptionnellement, les premiers administrateurs-délégués sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Guy Schmitt, prénommé, cent quatre-vingts actions . . . . .	180
2) Monsieur Franck Kulichenski, prénommé, cent soixante-dix actions . . . . .	170
Total: trois cent cinquante actions . . . . .	350

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

*Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Guy Schmitt, administrateur de société, né à Chelles (France), le 21 septembre 1960, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 1122, avenue Salvador Allende.

2) Monsieur Franck Kulichenski, administrateur de société, né à Savigny sur Orge (France), le 29 janvier 1963, demeurant à F-57000 Metz, 80, rue de Castelnuau.

3) La société NET + ULTRA, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1940 Luxembourg, 256, route de Longwy, inscrite au R. C. S. L. sous le numéro B 56.292.

Messieurs Guy Schmitt et Franck Kulichenski, prénommés, sont nommés administrateurs-délégués avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par leur seule signature.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2009.

*Quatrième résolution*

A été nommée commissaire aux comptes:

La société ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R. C. S. L. sous le numéro B 88.567.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2009.

*Cinquième résolution*

Le siège social est établi à L-1940 Luxembourg, 256, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 12 août 2003, vol. 427, fol. 47, case 2. – Reçu 350 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 août 2003.

A. Weber.

(052268.3/236/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 77.581.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 14 mai 2003*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période d'un an expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM.Francesco Arcucci, président;

Salvatore Mancuso, administrateur-délégué;

Claude Deschenaux, administrateur;

Carlo Santoiemma, administrateur;

Pier Francesco Saviotti, administrateur;

Lucio Velo, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

*Un administrateur / Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05290. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(052149.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**DECOSTAR FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 51.071.

L'an deux mille trois, le huit août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DECOSTAR FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B numéro 51.071, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 384 du 11 août 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 590 du 14 août 1998,

dont le capital social a été converti et augmenté à soixante-quatorze mille quatre cents euros (74.400,- EUR), représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale, suivant acte d'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé du 25 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 272 du 18 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lee Hausman, employé privé, demeurant à Rombach (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexandre Bardot, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée désigne comme liquidateur de la société:

Monsieur Francesco Abbruzzese, employé privé, né à Luxembourg, le 7 juin 1971, demeurant à L-2558 Luxembourg, 3, rue Eugène Schaus.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cent euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Hausman, E. Brix, A. Bardot, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 août 2003, vol. 524, fol. 34, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 août 2003.

J. Seckler.

(052267.3/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**COMPAC S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 32.449.

In the year two thousand and three, on the twelfth of August.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg);

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of the company PASSING SHOT S.A., with registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, (R.C. Luxembourg section B number 32.449), incorporated by deed of the undersigned notary on the 1st of December 1989, published in the Mémorial C number 192 of the 12th of June 1990, and whose currency of the corporate capital has been changed from the Luxembourg Franc to Euros by a resolution taken by the Board of Directors on the 23rd of November 2001, published in the Mémorial C number 769 of the 21st of May 2002.

The meeting is presided by Mrs Cécile Gadisseur, private employee, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Sylvie Beck, private employee, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Carine Djeziri, private employee, residing at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Increase of the capital to the extent of 70,680.- EUR in order to raise it from the amount of 31,000.- EUR to 101,680.- EUR by the issue of 2,850 new shares without designation of a par value, each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2.- Subscription and payment of the new shares.

3.- Insertion of an authorized capital, so that the corporate share capital may be increased from its present amount up to 496,000.- EUR.

4.- Subsequent amendment of article 3 of the articles of association.

5.- Changement of the name of the company into COMPAC S.A. and subsequent amendment of the first paragraph of the 1st article of the articles of incorporation.

6.- Change of the social purpose by abandonment of the statute of holding company governed by the law of July 31st, 1929, by transforming the company into fully taxable company of financial participation, with effect at July 31st, 2003.

7.- Subsequent amendment of article 2 of the articles of incorporation, in order to give it the following wording:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

8.- Statutory nominations.

9.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to increase the share capital by seventy thousand six hundred and eighty Euros (70,680.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) up to one hundred and one thousand six hundred and eighty Euros (101,680.- EUR) by the issue and the subscription of two thousand eight hundred and fifty (2,850) new shares without designation of a par value, each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription and Payment*

The minority shareholder having waived his preferential subscription right, the two thousand eight hundred and fifty (2,850) new shares have been subscribed by the majority shareholder the stock company AMATI HOLDING S.A., with registered office in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

The sum of seventy thousand six hundred and eighty Euros (70,680.- EUR) is forthwith at the free disposal of the company as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

*Second resolution*

The meeting decides to insert an authorized capital, so that the corporate share capital may be increased from its present amount up to four hundred and ninety-six thousand Euros (496,000.- EUR).

*Third resolution*

The meeting decides amend article three (3) of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 3.** Le capital souscrit de la société est fixé à cent et un mille six cent quatre-vingts Euros (101.680,- EUR), divisé en quatre mille cent (4.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à quatre cent quatre-vingt-seize mille Euros (496.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'Assemblée Générale Annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

*Fourth resolution*

The meeting decides to change the name of the company into COMPAC S.A. and subsequently amends the 1st paragraph of the first article of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de COMPAC S.A.»

*Fifth resolution*

The meeting decides to change the social purpose by abandonment of the statute of holding company governed by the law of July 31st, 1929, by transforming the company into a fully taxable company of financial participation, with effect at July 31st, 2003.

*Sixth resolution*

The meeting decides to amend article two (2) of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédant.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

*Seventh resolution*

The meeting accepts the resignation of the stock company COMCOLUX S.A., with registered office in L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, as statutory auditor of the company and accords full and entire discharge for the execution of its mandate.

*Eighth resolution*

The meeting decides to nominate the stock company FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., with registered office in L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, (R.C. Luxembourg section B number 34.813), as new statutory auditor.

The mandate of the statutory auditor so nominated will expire at the general annual meeting in the year 2007.

*Ninth resolution*

The meeting accepts the resignation of Mr Guy Fasbender and the company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., as directors of the company and accords them full and entire discharge for the execution of their mandate.

*Tenth resolution*

The meeting decides to nominate:

- Mr Robert Hovenier, commercial director, born in Seedorf, (The Netherlands), on the 28th of May 1965, professionally residing at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, and
  - Mrs Monique Juncker, private employee, born in Ettelbruck, on the 9th of April 1964, professionally residing at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,
- as new directors of the company.

The mandates of the directors so nominated will expire at the general annual meeting in the year 2007.

*Eleventh resolution*

The meeting decides to suppress:

- the 2nd sentence of article nine (9), and
- the words «et pour le première en 1991» of article eleven (11) of the articles of association.

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at two thousand one hundred and fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le douze août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PASSING SHOT S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, (R.C. Luxembourg B numéro 32.449), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1<sup>er</sup> décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 192 du 12 juin 1990,

et dont la devise d'expression du capital social a été convertie du franc luxembourgeois en euros par une décision du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 769 du 21 mai 2002.

L'Assemblée est présidée par Madame Cécile Gadisseur, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Beck, employée privée, demeurant à Luxembourg

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Carine Djeziri, employée privée, demeurant à Luxembourg

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 70.680,- EUR pour le porter du montant de 31.000,- EUR à 101.680,- EUR par l'émission de 2.850 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération des actions nouvelles.

3.- Insertion d'un capital autorisé, de sorte que le capital social pourra être porté de son montant actuel à 496.000,- EUR.

4.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

5.- Changement de la dénomination de la société en COMPAC S.A. et modification afférente du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

6.- Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au 31 juillet 2003.

7.- Modification subséquente de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

8.- Nominations statutaires.

9.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-dix mille six cent quatre-vingts euros (70.680,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent et un mille six cent quatre-vingts euros (101.680,- EUR) par l'émission de deux mille huit cent cinquante (2.850) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

#### *Souscription et Libération*

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, les deux mille huit cent cinquante (2.850) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire majoritaire la société anonyme AMATI HOLDING S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

La somme de soixante-dix mille six cent quatre-vingts euros (70.680,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'insérer un capital autorisé, de sorte que le capital social pourra être porté de son montant actuel à quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (496.000,- EUR).

#### *Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit de la société est fixé à cent et un mille six cent quatre-vingts Euros (101.680,- EUR), divisé en quatre mille cent (4.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à quatre cent quatre-vingt-seize mille Euros (496.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'Assemblée Générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une Assemblée Générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en COMPAC S.A. et de modifier en conséquence le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de COMPAC S.A.»

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide changer l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au 31 juillet 2003.

*Sixième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédant.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

*Septième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de la société anonyme COMCOLUX S.A., avec siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, comme commissaire aux comptes de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

*Huitième résolution*

L'Assemblée décide de nommer la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., avec siège social à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, (R.C. Luxembourg section B numéro 34.813), comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

*Neuvième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Guy Fasbender et de la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., comme administrateurs de la société et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

*Dixième résolution*

L'Assemblée décide de nommer:

- Monsieur Robert Hovenier, directeur commercial, né à Seedorf, (Pays-Bas), le 28 mai 1965, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, et
  - Madame Monique Juncker, employée privée, née à Ettelbruck, le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,
- comme nouveaux administrateurs de la société.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

*Onzième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer:

- la 2<sup>ème</sup> phrase de l'article neuf (9), et
- les mots «et pour le première en 1991» de l'article onze (11) des statuts.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Gadisseur, S. Beck, C. Djeziri, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 2003, vol. 524, fol. 38, case 2. – Reçu 706,80 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 août 2003.

J. Seckler.

(052269.3/231/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**BUSISERV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg.

R. C. Luxembourg B 88.759.

L'an deux mille trois, le douze août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUSISERV S.A., actuellement sans siège social, (R. C. Luxembourg section B numéro 88.759), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1495 du 16 octobre 2002,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Ernzen (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard Pranzetti, employé privé, demeurant à Lintgen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Fixation du siège social à L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg.

2.- Modification afférente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de fixer le siège social à L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Diekirch.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, F. Hübsch, B. Pranzetti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 2003, vol. 524, fol. 37, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 août 2003.

J. Seckler.

(052273.3/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**COMPANY GENERALE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 95.360.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires Le 2000, R. C. S. Luxembourg section B numéro 88.188;

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer;

2.- La société de droit de Gibraltar JET PROPERTIES LTD, ayant son siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, Main Street 26, inscrite au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 87.445;

ici dûment représentée par Madame Brigitte Siret, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui déli-

vrée. La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formée une société anonyme sous la dénomination de COMPANY GENERALE EUROPEENNE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Titre II: Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

**Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII: Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., prédésignée, cinq cents actions, . . .	500
2.- La société de droit de Gibraltar JET PROPERTIES LTD, prédésignée, cinq cents actions, . . . . .	500
<b>Total: mille actions, . . . . .</b>	<b>1.000</b>

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

##### *Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:

2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:

- a) La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires Le 2000, R. C. S. Luxembourg section B numéro 88.188;
- b) La société de droit de Gibraltar JET PROPERTIES LTD, ayant son siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, Main Street 26, inscrite au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 87.445;
- c) La société anonyme ATLANTICA HOLDING, avec siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires Le 2000, R. C. S. Luxembourg section B numéro 84.507;

3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2009.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: B. Siret, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 août 2003, vol. 524, fol. 23, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 août 2003.

J. Seckler.

(052276.3/231/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**NEUVILLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 81.620.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AH05289, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signatures

(052138.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**NEUVILLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 81.620.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 21 juillet 2003*

*Résolutions*

L'assemblée décide de transférer le siège de la Société du 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de cinq à quatre et de nommer pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM.Patrick Lorenzato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Stéphane Biver, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Camille Jean Paulus, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

M. Marcel Stephany, 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signatures

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05287. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052147.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**MAZAL TRADING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 95.357.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le onze août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Yoann Benarhouch, attaché commercial, demeurant à F-75116 Paris, 9bis, rue de Magdebourg.
- 2.- Monsieur Claude Benarhouch, attaché commercial, demeurant à F-75116 Paris, 9bis, rue de Magdebourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAZAL TRADING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prestation de services informatiques, sous quelque forme que ce soit, comprenant notamment la conception, l'élaboration, le développement, la gestion, la maintenance, la commercialisation et la distribution de solutions et programmes informatiques tant matérielles que logicielles, de même que toute autre activité commerciale ainsi que l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de tous produits relatifs à la téléphonie mobile.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

### **Titre II: Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire.

Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII - Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Yoann Benarhouch, attaché commercial, demeurant à F-75116 Paris, 9bis, rue de Magdebourg, cinq cents actions, . . . . .	500
2.- Monsieur Claude Benarhouch, attaché commercial, demeurant à F-75116 Paris, 9bis, rue de Magdebourg, cinq cents actions, . . . . .	500
Total: mille actions, . . . . .	1.000

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents (15.500,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

##### *Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Yoann Benarhouch, attaché commercial, né à Paris, (France), le 9 octobre 1977, demeurant à F-75116 Paris, 9bis, rue de Magdebourg;

b) Monsieur Claude Benarhouch, attaché commercial, né à Oran, (Algérie), le 20 novembre 1949, demeurant à F-75116 Paris, 9bis, rue de Magdebourg.

c) Madame Nora Brahimi, employée privée, née à Amnéville, (France), le 20 mai 1973, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer;

3.- Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2009.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Yoann Benarhouch, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Benarhouch, C. Benarhouch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 août 2003, vol. 524, fol. 36, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 août 2003.

J. Seckler.

(052278.3/231/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

## LUX SIGNALISATION, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5240 Sandweiler, 11A, rue Principale.

H. R. Luxemburg B 95.364.

### STATUTEN

Im Jahre zweitausend und drei, am zweiten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse Biel, mit dem Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft GEPART S.A., mit Sitz in L-3650 Kayl, 38, Grand-rue, hier vertreten durch Herrn Christian Weber, Privatbeamter, wohnhaft in Düdelingen, 87, route de Boudersberg, handelnd auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Bascharage am 30. Juni 2003, von Herrn Nic Weber, Rentner, wohnhaft in Bascharage, 42, rue Nicolas Meyers, handelnd in seiner Eigenschaft als Vorsitzender des Verwaltungsrates vorgenannter Gesellschaft,

welche Vollmacht, nachdem sie ne varietur von allen Kompartmenten und dem instrumentierenden Notar gezeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

2.- Die Gesellschaft J.H. TÖNNJES E.A.S.T., Gmbh & Co KG, mit Sitz in D-27781 Delmenhorst, 201, Syker Strasse, hier vertreten durch Herrn Werner Adams, Kaufmann, wohnhaft in D-56295 Kerben, 38, Hauptstrasse, handelnd auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt von Herrn Dietmar Mönning, handelnd in seiner Eigenschaft als alleinvertretungsberechtigter Geschäftsführer vorgenannter Gesellschaft,

welche Vollmacht, nachdem sie ne varietur von allen Kompartmenten und dem instrumentierenden Notar gezeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

3.- Herr Werner Adams, Kaufmann, wohnhaft in D-56295 Kerben, 38, Hauptstrasse,

Welche Kompartmenten erklärten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und baten den unterfertigten Notar folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

**Art. 1. Gesellschaftsform.** Die Kompartmenten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

**Art. 2. Gegenstand.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Herstellung und der Vertrieb von Kfz - Kennzeichen und artverwandten Artikeln wie Kfz-Kennzeichen Verstärker in Luxemburg. Die Gesellschaft ist zu allen Handlungen berechtigt, die unmittelbar oder mittelbar diesem Zweck dienen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich mit Beschluss der Gesellschafterversammlung an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

**Art. 3. Bezeichnung.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet:

LUX SIGNALISATION, S.à r.l.

**Art. 4. Dauer.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 5. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Sandweiler.

Er kann durch Beschluss mit Zweidrittelmehrheit der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwanzigtausend euros (20.000,- EUR) und ist in acht-hundert (800) Anteile zu je Fuenfundzwanzig euros (25,- EUR) eingeteilt. Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt ge-zeichnet und zugeteilt:

1.- GESPART S.A., .....	240 Anteile
2.- Werner Adams, .....	152 Anteile
3.- J. H. TÖNNJES E.A.S.T., GmbH & Co. KG, .....	408 Anteile
Total .....	800 Anteile

Alle Anteile wurden voll und in bar eingezahlt so, dass die Summe von zwanzigtausend euros (20.000,- EUR) der Ge-sellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

**Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.** Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss mit Zweidrittelmehrheit der Gesellschafter abgeändert werden.

**Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.** Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesell-schaftsgüter auflegen zu lassen, oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen, oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

**Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.** Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesell-schaft, die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Wenn die Nutznießung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

**Art. 10. Übertragung der Anteile**

1.- Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern

1.1.- Übertragung von Anteilen

Bei der Übertragung von Anteilen steht den anderen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu und dies im Verhältnis zu den ihnen bereits gehörenden Gesellschaftsanteilen.

Dieses Vorkaufsrecht wird wie folgt ausgeübt:

Der Verkäufer teilt den anderen Gesellschaftern sein Verkaufsangebot vermittels Einschreibebrief mit. Der Empfän-ger dieses Einschreibebriefes muss dem Verkäufer seine Entscheidung innerhalb von sechs Wochen nach Erhalt dieses Einschreibebriefes ebenfalls vermittels Einschreibebrief mitteilen, ansonsten sein Vorkaufsrecht zu Gunsten der anderen Gesellschaftern verfällt.

1.2.- Erbfolge

Infolge des Ablebens eines Gesellschafter sind die Erben berechtigt, anstelle des Verstorbenen in die Gesellschaft einzutreten. Von den Erben ist jedoch ein Beauftragter zu benennen, der die Rechte und Pflichten des verstorbenen Gesellschafter wahrnimmt. Sind die Erben an der Übernahme des Gesellschaftsanteils nicht interessiert, so müssen sie den überlebenden Gesellschaftern den Geschäftsanteil des Verstorbenen, wie vorerwähnt sub 1.1.- anbieten.

**Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafter.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit der Gesellschafter.

**Art. 12. Geschäftsführung.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwal-tet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich des Verfügungsrechts, sowie des Rechts, die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf unbefristete oder befristete Dauer durch die Gesellschafterversammlung ernannt.

In letzterem Falle setzt die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandats fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls deren Befugnisse fest-gelegt.

Die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen geschehen, sondern ist dem souveränen Ermessen der Gesellschafterver-sammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch die Gesellschafterver-sammlung festgesetzt wird.

**Art. 13.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch das Ausscheiden des Geschäftsführers, egal ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.



**Art. 14.** Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse**

1.- Die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als zweidrittel der Mehrheit des Gesellschaftskapitals repräsentieren angenommen werden, es sei denn das Gesetz würde anders bestimmen.

2.- Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die mindestens 50% der Anteile repräsentieren.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

**Art. 16. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003

**Art. 17. Inventar - Bilanz.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

**Art. 18. Auflösung - Liquidation.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 19. Schlussbestimmung.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparanten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend der Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Sofern nicht im Gesetz eine gerichtliche oder notarielle Beurkundung vorgeschrieben ist, müssen alle das Gesellschaftsverhältnis betreffenden Vereinbarungen der Gesellschafter untereinander und mit der Gesellschaft schriftlich erfolgen. Die Schriftform gilt auch für die Aufhebung dieser Schriftformklausel.

*Feststellung*

Der unterzeichnende Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

*Gesellschafterversammlung*

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung, zu welche sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären, und nehmen folgende Beschlüsse:

1.- Der Sitz der Gesellschaft lautet: L-5240 Sandweiler, 11A, rue Principale

2.- Als Geschäftsführer der Gesellschaft werden für eine Dauer von einem Jahr bestellt:

- Herr Christian Weber, vorbenannt, administrativer Geschäftsführer;

- Herr Werner Adams, vorbenannt, technischer Geschäftsführer.

Die Gesellschaft kann unter allen Umständen durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers rechtskräftig vertreten werden.

*Erklärung*

Der unterzeichnete Notar hat die Parteien darauf aufmerksam gemacht, dass der obengennante Gesellschaftszweck einer ministeriellen Handelsermächtigung bedarf.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch-sur-Alzette, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Weber, W. Adams, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2003, vol. 890, fol. 12, case 8. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

A. Biel.

(052279.3/203/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**BURBERRY US LLC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.661.

Le bilan au 15 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04760, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

Signature.

(052159.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**REYNOLDS FINANCE & CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 95.363.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le trente juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, ici représentée Monsieur Emile Wirtz, consultant, L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, administrateur-délégué de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

2.- Monsieur Emile Wirtz, prénommé, en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de REYNOLDS FINANCE & CO S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Administration - Surveillance****Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mardi du mois de mai à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., prénommée trente actions .....	30 actions
2) Monsieur Emile Wirtz, prénommé deux actions .....	2 actions
Total: trente-deux actions .....	32 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Emile Wirtz, consultant, L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, né à Luxembourg, le 27 septembre 1963;

- la société FOXBAWN LTD, ayant son siège social à Dublin 2 (Irlande), 98, Lower Baggot Street;

- Monsieur Michael Ernzerhof, employé privé, L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, né à Bitburg (Allemagne), le 7 mars 1966.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

la société à responsabilité limitée INVEST CONTROL, S.à r.l., R. C. S. Luxembourg B 23.230, ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille huit.

5) L'assemblée nomme Monsieur Emile Wirtz, prénommé, administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature individuelle.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

6) Le siège social est fixé à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Wirtz, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 29, case 9. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

F. Baden.

(052281.3/200/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

### **ComX Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 83.460.

L'an deux mille trois, le premier août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ComX Holding, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce de Luxembourg Section B numéro 83.460, constituée le 14 décembre 1995 à Vaduz (Principauté de Liechtenstein), et dont le siège social a été transféré de Vaduz à Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 139 du 25 janvier 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Jean-Jacques Bernard, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ralph Bourgnon, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

Qu'il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et/ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les 5.000 (cinq mille) actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée. Que dès lors, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente Assemblée.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision à prendre sur la mise en oeuvre d'une opération de rachat d'actions en propre dans le but d'une réduction de capital conformément à l'article 49-3 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Rachat d'actions en propre.

3. Réduction de capital par annulation des titres rachetés.

4. Adaptation des statuts en conséquence.

5. Divers

Après délibération, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de procéder à une opération de rachat d'actions propres dans le but d'une réduction de capital, conformément à l'article 49-3 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cette opération consiste à racheter 4.500 (quatre mille cinq cents) actions par la société. Ces actions annulées sont rachetées à l'actionnaire majoritaire, l'actionnaire minoritaire ayant marqué son accord à une telle opération et ayant renoncé à se faire racheter ses propres actions, suivant lettre datée du 18 juillet 2003, laquelle, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ce rachat se fait au pair, soit USD 100,- (cent US Dollars), augmenté de la prime d'émission, soit USD 11,03, faisant donc au total un prix d'achat par action de USD 111,03 (cent onze virgule zéro trois US Dollars) par action.

#### *Seconde résolution*

Suite à l'opération de rachat d'actions propres, l'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de USD 450.000,- (quatre cent cinquante mille US Dollars), pour le ramener à USD 50.000,- (cinquante mille US Dollars).

#### *Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à USD 50.000,- (cinquante mille US Dollars), représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent US Dollars) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.  
 Et après lecture faite aux comparants, il ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.  
 Signé: H. Grisius, J.-J. Bernard, R. Bourgnon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, vol. 18CS, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

J. Elvinger.

(052151.3/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**J.C. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 74.183.

L'an deux mille trois, le onze août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme J.C. INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 39.011, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 2000, publié au Mémorial C numéro 349 du 16 mai 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jacques Delvaux en date du 17 février 2000, publié au Mémorial C numéro 435 du 20 juin 2000,

dont le capital social a été converti en un million deux cent quatre-vingt-onze mille cent quarante-deux Euros vingt-cinq cents (1.291.142,25 EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans mention de valeur nominale, suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 26 juin 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1527 du 23 octobre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Annick Leblon, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Véronique Klein, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Florence Even, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital de EUR 31.649,82 (trente et un mille six cent quarante-neuf Euros quatre-vingt-deux Cents) par absorption des pertes réalisées au 31 décembre 2002.

2. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 31.649,82 (trente et un mille six cent quarante-neuf Euros quatre-vingt-deux Cents) de manière à l'augmenter jusqu'à un montant de EUR 1.291.142,25 EUR (un million deux cent quatre-vingt-onze mille cent quarante-deux Euros vingt-cinq Cents) sans création d'actions nouvelles, par la conversion d'une partie d'une créance actionnaire et ceci en conformité avec un rapport de la Fiduciaire EVERARD & KLEIN, S.à r.l.

3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que les actionnaires ont été convoqués suivant les prescriptions légales et que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent ainsi dûment convoqués, déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 31.649,82 (trente et un mille six cent quarante-neuf Euros quatre-vingt-deux Cents), pour le ramener de son montant actuel de EUR 1.291.142,25 EUR (un million deux cent quatre-vingt-onze mille cent quarante-deux Euros vingt-cinq Cents) à EUR 1.259.492,43 EUR (un million deux cent cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-douze Euros quarante-trois Cents), sans annulation d'actions, par absorption des pertes réalisées au 31 décembre 2002.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 31.649,82 (trente et un mille six cent quarante-neuf Euros quatre-vingt-deux Cents), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.259.492,43 EUR (un million deux cent cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-douze Euros quarante-trois Cents), sans création d'actions nouvelles à EUR 1.291.142,25 EUR (un million deux cent quatre-vingt-onze mille cent quarante-deux Euros vingt-cinq Cents).

*Troisième résolution*

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par la société anonyme CORNER BANQUE (LUXEMBOURG), ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 10, rue Dicks, par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de EUR 31.649,82 (trente et un mille six cent quarante-neuf Euros quatre-vingt-deux Cents), existant à son profit et à charge de la société anonyme J.C. INVESTMENT S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, S.à r.l., de L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, en date du 11 août 2003, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

## «Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur effective de la créance d'une valeur nominale de EUR 31.649,82 à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale à l'augmentation de capital de EUR 31.649,82 à réaliser sans création d'actions nouvelles.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Quatrième résolution*

L'assemblée constate que suite à la conversion prémentionnée du capital en Euros le premier alinéa de l'article cinq des statuts a la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.291.142,25.- (un million deux cent quatre-vingt-un mille cent quarante-deux Euros vingt-cinq Cents), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions sans mention de valeur nominale.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cents Euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Leblon - V. Klein - F. Even - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 août 2003, vol. 524, fol. 36, case 6. – Reçu 316,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 août 2003.

J. Seckler.

(052197.3/231/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**SILICE EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 95.073.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 18 juillet 2003**Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Cavalli Ferdinando de sa fonction de Président du Conseil d'Administration, décide d'accepter sa démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

Le conseil coopte, comme nouveau Président du Conseil, avec effet à partir du 18 juillet 2003, Mme Santini Maryse, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SILICE EUROPE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06319. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052152.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**SWISS RE FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 90.713.

In the year two thousand three, on the thirty-first of July.  
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SWISS RE FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme (the «Company»), having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 90.713, incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on December 27, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on February 18, 2003, n° 171.

The meeting is opened at 10.30 hours with Mrs. Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mr Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Pierre Trausch, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the signing and representing authorities.
2. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously makes the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to amend Article 13 of the articles of incorporation.

*Second resolution*

The amended Article 13 of the articles of incorporation now reads as follows:

«**Art.13.** All acts binding the Company must be signed by two Directors or by a Director and a person duly authorized by the Board of Directors or by two persons duly authorized by the Board of Directors.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed the present deed together with the notary.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SWISS RE FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.713, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 Décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 18 Février 2003, n° 171.

L'Assemblée est ouverte à 10h30 heures sous la présidence de Mme Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire M. Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M. Pierre Trausch, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement des pouvoirs de représentation et de signature.
2. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement

annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'article 13 des statuts de la Société est modifié.

*Deuxième résolution*

L'article 13 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature collective d'un administrateur et d'une personne à ce déléguée par le conseil, soit par la signature collective de deux personnes à ce déléguées par le conseil.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: U. Bräuer, M. Elvinger, P. Trausch, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, vol. 18CS, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

*J. Elvinger.*

(052161.3/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**SWISS RE FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 90.713.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(052164.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**MAS, MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 15.000,- EUR.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 91.999.

*Extrait de la décision du gérant unique prise en date du 27 février 2003*

Le gérant de la société a pris la décision suivante:

Nomination de Monsieur Olivier Dorier comme directeur de la société. Le gérant décide de lui conférer le pouvoir d'administration courante de la société, comprenant en particulier mais sans limitation, pouvoir de signer tous documents ou toutes correspondances courants y inclus notamment, mais sans limitation, toutes correspondances, tous contrats de domiciliation, tous contrats d'emploi ou autres documents relatifs à la gestion des futurs employés de la société, ainsi que tous autres documents, lettres ou autres correspondances courantes de la société.

Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Signature*

*Le gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00404. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur ff.(signé): Signature.*

(052167.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.



**PRIVATE HOLDINGS OF INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 71.358.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 21 août 2003*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Chamagne Georges de sa fonction d'Administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme Nouvel Administrateur, avec effet au 21 août 2003, Madame Chiapolino Maria, demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*PRIVATE HOLDINGS OF INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme*

*SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme*

*Banque domiciliataire*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04955. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(052143.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**PRIVATE HOLDINGS OF INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 71.358.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 22 août 2003*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Fricke Gerd de sa fonction d'Administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme Nouvel Administrateur, avec effet au 22 août 2003, Monsieur Lazzati Luca, demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*PRIVATE HOLDINGS OF INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme*

*SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme*

*Banque domiciliataire*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04954. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(052141.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**SP HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 94.413.

Il résulte des résolutions prises par les associés en date du 2 juillet 2003 que la démission de Mme Ailbhe Jennings de son poste de gérant de catégorie B est acceptée et que Monsieur Godfrey Abel, employé privé demeurant 46A, avenue John F. Kennedy à L-1855 Luxembourg, est nommé en remplacement pour une durée illimitée.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 8 juillet 2003 que BREDERODE S.A., société ayant son siège social au 161 Drève Richelle, B-1410 Waterloo a cédé 38 parts sociales de la société SP HOLDCO, S.à r.l. (ci-après «la Société») à TRITON MANAGERS LIMITED, société ayant son siège social au 22, Grenville Street, St Helier. Suite à cette cession, BREDERODE S.A. ne détiendra plus de parts sociales de la Société et TRITON MANAGERS LIMITED détiendra la totalité du capital social de la Société, soit 2.800 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04527. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(052173.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**LEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 79.550.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 22 août 2003*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Chamagne Georges de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme Nouvel Administrateur, avec effet au 22 août 2003, Monsieur Patrassi Lorenzo, demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

*Pour LEA INVESTMENTS S.A.*

*Société Anonyme*

**SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE**

*Société Anonyme*

*Banque domiciliataire*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04956. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(052146.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**HOPAREL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 13.000.

L'an deux mille trois, le sept juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme HOPAREL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 13.000, constituée suivant acte reçu le 30 mai 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Pia Mausen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laurence Lambert, employée privée demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 18.000 (dix-huit mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de LUF 18.000.000,- représenté par 18.000 actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de EUR 446.208,34 représenté par 18.000 actions sans valeur nominale.

3. Réduction du capital à concurrence de EUR 346.208,34 pour porter le capital de son montant actuel de EUR 446.208,34 à EUR 100.000,- par remboursement aux actionnaires au pro rata de leur participation dans la société.

4. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros) représenté par dix huit mille actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions composant le capital social.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euros de manière à ce que le capital social actuel de LUF 18.000.000,- représenté par 18.000 actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de EUR 446.208,34 représenté par 18.000 actions sans valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 346.208,34 (trois cent quarante-six mille deux cent huit Euros et trente-quatre Cents), pour le ramener de son montant actuel de EUR 446.208,34 (quatre cent quarante-six mille deux cent huit Euros et trente-quatre Cents) à EUR 100.000,- (cent mille Euros), par remboursement aux associés proportionnellement à leur participation.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, et au remboursement aux associés.

*Délai de remboursement*

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros) représenté par dix-huit mille actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Ries, P. Mausen, L. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, vol. 139S, fol. 69, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

J. Elvinger.

(052160.3/211/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

---

**HAMPSTEAD INTERNATIONAL REALTY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 40.838.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04762, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

Signature.

(052154.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

---

**HAMPSTEAD INTERNATIONAL REALTY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 40.838.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04763, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

Signature.

(052157.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

---

**HAMPSTEAD INTERNATIONAL REALTY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 40.838.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04758, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

Signature.

(052158.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

---

**EEE GROUP S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 62.110.

In the year two thousand and three, on the first of August.  
Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CLOVELLY S.A., a stock company, having its registered office in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, registered in the R.C. under number B 62.110, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated December 4th, 1997, published in the Mémorial C, number 172 of March 23rd, 1998, amended by a deed of the notary André Schwachtgen, residing in Luxembourg, dated February 24th, 1999, published in the Mémorial C, number 375 of May 26th, 1999 and amended by a deed under private seal dated March 1st, 2002, published in the Mémorial C, number 990 of June 28th, 2002.

The meeting was presided by Miss Michèle Moriot, employee, residing in Howald, who appointed as secretary Miss Christelle Moliné, employee, residing in Knutange (France).

The meeting elected as scrutineer Mrs Paula Soldado, employee, residing in Niederfeulen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:  
I.- The agenda of the meeting is the following:

Change of the name of the company into EEE GROUP S.A. and subsequent amendment of the article 1 of the articles of incorporation.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on attendance list; this list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III.- All the shareholders being present or represented, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the item of the agenda.

The general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

*Resolution*

The meeting decides to change the name of the company into EEE GROUP S.A.

As a consequence of such modification, the meeting decides to amend article 1 of the articles of incorporation as follows:

«There exists a «société anonyme» under the name of EEE GROUP S.A.»

*Costs*

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at approximately eight hundred euro (EUR 800.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le premier août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLOVELLY S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C. sous le numéro B 62.110, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 172 du 23 mars 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 24 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 375 du 26 mai 1999 et suivant acte sous seing privé en date 1<sup>er</sup> mars 2002, publié au Mémorial C, numéro 990 du 28 juin 2002.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Michèle Moriot, employée privée, demeurant à Howald, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Christelle Moliné, employée privée, demeurant à Knutange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Paula Soldado, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Changement de la dénomination de la société en EEE GROUP S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront annexées au présent acte.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente Assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en **EEE GROUP S.A.**

Suite à cette résolution, l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de **EEE GROUP S.A.**»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte, rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Moriot, C. Moliné, P. Soldado, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 août 2003, vol. 427, fol. 45, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 août 2003.

A. Weber.

(052261.3/236/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**EEE GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 62.110.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(052262.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**KAMEA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 95.359.

—

**STATUTS**

L'an deux mille trois, le onze août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit italien ECAFIL BEST SPA INDUSTRIA FILATI, ayant son siège social à Prato, via Filippo Brunelleschi 3 (Italie), code fiscal italien numéro 01626630485,

ici représentée par Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Simonetta Cafissi, femme au foyer, née à Prato (Italie), le 21 juin 1957, demeurant à Prato, Via Giordano Bruno 67 (Italie),

ici représentée par Mademoiselle Emmanuelle Brix, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de **KAMEA S.A.**

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société aura pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits de manière à en faciliter l'accomplissement. La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille euro (100.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de cent euro (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de type B.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2004.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit italien ECAFIL BEST SPA INDUSTRIA FILATI, prédésignée, neuf cent cinquante actions,	950
2.- Madame Simonetta Cafissi, préqualifiée, cinquante actions, .....	50
Total: mille actions, .....	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euro (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille six cent cinquante euro.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur avec pouvoir de signature de type A:

Madame Simonetta Cafissi, femme au foyer, née à Prato (Italie), le 21 juin 1957, demeurant à Prato, Via Giordano Bruno 67 (Italie).

Administrateurs avec pouvoir de signature de type B:

a) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon;

b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique).

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Olivier Dorier, administrateur de sociétés, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

5.- Le siège social est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Brix, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 août 2003, vol. 524, fol. 36, case 4. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 août 2003.

J. Seckler.

(052270.3/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**EURO BRANDSCHUTZBAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6730 Grevenmacher, 25, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 87.289.

Hiermit teilt Herr Peter Marx mit, dass er mit Wirkung vom 31.08.2003, seine Tätigkeit als Geschäftsführer der EURO BRANDSCHUTZBAU, S.à r.l. niederlegt.

Den 28. August 2003.

P. Marx

*Geschäftsführer*

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, réf. LSO-AH05588. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052271.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.

**EUROPEENNE DE CONSEILS ET DE SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg.

R. C. Luxembourg B 90.258.

L'an deux mille trois, le douze août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEENNE DE CONSEILS ET DE SERVICES S.A., ayant son siège social à L-7557 Mersch, 31, rue Mies, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 90.258), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 68 du 23 janvier 2003,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Ernzen (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard Pranzetti, employé privé, demeurant à Lintgen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de L-7557 Mersch, 31, rue Mies, à L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg.

2.- Modification afférente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-7557 Mersch, 31, rue Mies, à L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (1<sup>er</sup> alinéa).** Le siège social est établi à Diekirch.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert - F. Hübsch - B. Pranzetti - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 2003, vol. 524, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 août 2003.

J. Seckler.

(052272.3/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2003.